

Compte-rendu du Conseil de Communauté du 1^{er} août 2002 à Vouziers

Avant pris part aux délibérations : Mesdames Françoise BONOMME, Marie-Ange BROUILLON, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Christine FORET, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Françoise PERONNE, Marie-Paule PICHON, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Brigitte RAGUET, Marie-Line THOMAS et Messieurs Pascal AFCHAIN, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Jean-Pierre BOSCHAT, Bernard BOUILLON, Pierre BOUVART, Luc BRUNEL, René BUSQUET, Michel CAILTEAU, Francis CANNAUX, Michel COLIN, Gilles COLSON, Robert DARCQ, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Antoine DE POUILLY, Roger DERUE, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Christophe DION, Daniel DOYEN, Gérard DUPUY, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, Michel FRANCLLET, Christian GARREZ, Damien GEORGES, René GILBIN, Bernard GIRONDELLOT, Joël GOBERT, Pierre GRANDVALET, Patrice GROFF, Michel GUYOT, Michel GUTLEBEN, Bertrand HAULIN, Philippe HENRY, Pierre HU, Bruno JUILLET, Claude LAMBERT, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Jean-Marc LOUIS, Christian LONGHAIS, Dominique MAINSANT, Nicolas MALHERBE, André MALVAUX, François MEENS, Pierre MILHAU, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Christian NOIZET, Denis NOIZET, André OUDIN, Jean-Louis PAYART, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Francis RAMEAU, Michel RATAUX, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, Pierre VERNEL, Daniel ZEIMET.

Représentés :

M. Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; M. Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir de vote à M. Didier GILLES ; M. Jules TRICLIN donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre DAUMONT ; M. Claude ANCELME donne pouvoir de vote à M. Bernard PIERRET ; M. Michel COISTIA donne pouvoir de vote à M. Jean-Luc LAMBERT ; M. Daniel DINANT donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE ; Mme Chantal PETITJEAN donne pouvoir de vote à Mme M-H MOREAU ; Mme Agnès BEGNY donne pouvoir de vote à Mme M-F GEILLE.

Excusés : Mesdames Agnès BEGNY, Carmen LOCARD, Messieurs Edmé ALEXANDRE, Régis BARRE, Henri DULON, Olivier PREVOT.

Invités présents : M. Yves GRALL, Percepteur de Le Chesne, M. Dominique GUERIN, Conseiller Général du canton de Machault

Invités excusés : Messieurs Jean-Luc WARSMANN, Clément SERVAIS.

M. GROFF ouvre la séance en faisant lecture des pouvoirs et accueille M. André FLEURY, délégué suppléant de la commune de Boult-aux-Bois qui remplace M. Jérôme HARLAUT.

M. Gérard DEGLAIRE est ensuite désigné secrétaire de séance.

En préambule, M. GROFF propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. En effet, les services de la Région Champagne-Ardenne nous ont indiqué que la Commission Permanente Régionale étudierait notre seconde proposition d'avenant au PERP 2000-2002 au cours de sa réunion du 26 septembre prochain.

Il convient donc au Conseil de Communauté de valider l'inscription de 27 dossiers nouveaux et l'annulation de 5 dossiers.

Le Président propose ensuite à l'Assemblée de modifier le déroulement de l'ordre du jour de manière à aborder en dernier point l'étude de la prise de compétence « ordures ménagères » par la 2C2A.

Le Conseil de Communauté accepte ces propositions.

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2002.**

M. GROFF fait lecture d'un courrier reçu de M. Daniel DOYEN par lequel il demande de remplacer en page 4, chapitre 3 « Colloque scientifique », les termes suivants :

« Ces tables rondes visent à confirmer que la préservation de la biodiversité n'est pas incompatible avec le développement des activités économiques des territoires. »

Par :

« Ces tables rondes visent à mesurer si la préservation de la biodiversité est compatible avec le développement des activités économiques du territoire ».

Par ailleurs, relativement au chapitre 7 – Acquisition d'un terrain à Cauroy, M. DION signale une erreur dans le résultat du vote qui est le suivant :

48 voix pour, 33 voix contre et 27 abstentions au lieu de :

48 voix pour, 30 voix contre et 18 abstentions.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte ce compte-rendu avec ces modifications.

2) **OPERATION « 300 EMBRYONS »**

Le Président rappelle que ce projet est proposé par la commission « Agriculture, Ruralité et Environnement », validé par le Conseil de Communauté en 2000.

Sachant que ce dossier va être prochainement présenté au comité de programmation, au titre du FEOGA, il convient de valider le projet et son plan de financement.

M. GROFF présente alors le budget prévisionnel :

a) *Budget prévisionnel sur 3 ans*

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
Collectes 45 * 381,12	17 150.52	<i>Subventions</i>		
Poses 240 * 228,67	54 881.64	Union Européenne (FEOGA)	28 %	25 611.45
<i>Animation</i>		Etat (FNADT)	31%	28 355.53
25 % temps plein (salaires, charges)	14 863.80	Conseil Régional	17 %	15 549.81
Déplacement	2 286.75	Conseil Général	3 %	2 744.08
Communication	2 286.75	<i>Fonds propres 2C2A</i>	21%	19 208.59
Total	91 469.46			91 469.46

b) *Budget annuel*

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
Collectes 15 * 381,12	5 716.84	<i>Subventions</i>		
Poses 80 * 228,67	18 293.88	Union Européenne (FEOGA)	28 %	8 537.15
<i>Animation</i>		Etat (FNADT)	31%	9 451.84
25 % temps plein (salaires, charges)	4 954.60	Conseil Régional	17 %	5 183.27
Déplacement	762.25	Conseil Général	3 %	914.69
Communication	762.25	<i>Fonds propres 2C2A</i>	21%	6 402.86
Total	30 489.82			30 489.82

M. MALVAUX, en qualité d'ancien Président de la Commission « Agriculture et Ruralité » rappelle brièvement les objectifs de l'opération. Ce dossier a été étudié par la commission en relation avec des techniciens de la Chambre d'Agriculture des Ardennes et du Centre d'Insémination de Villers-Semeuse.

Le but poursuivi est de permettre aux éleveurs d'accéder au plus haut niveau génétique.

M. DE POUILLY : « Que pense la Maison de la Recherche de ces pratiques ? Est-ce bien naturel ? Est-ce bien dans nos compétences ? »

M. GROFF : La 2C2A, à travers la Maison de la Recherche, n'emploie pas de vétérinaire. Par ailleurs, il ne s'agit pas ici d'expérimentation mais d'amélioration génétique. Cette pratique est courante chez les éleveurs.

Quant à la question relative à la compétence de la 2C2A, cette opération a été adoptée par le conseil communautaire en 2000. Les crédits sont inscrits au budget. Le débat ne porte pas sur l'opportunité de l'opération puisque la décision a été prise en son temps.

Pour répondre à une question de M. DION, M. GROFF précise que tous les éleveurs du territoire seront informés de la mise en œuvre de l'opération et pourront en bénéficier.

Une autre question dans la salle porte sur l'objectif de 300 embryons, sur 3 ans, qui semble minime.

M. MALVAUX : 100 embryons par an est un beau challenge. Il rappelle que l'implantation d'un embryon coûte à l'éleveur.

M. GROFF évoque des expériences similaires sur d'autres territoires où l'objectif de 300 embryons sur 2 ans avait été péniblement atteint.

Enfin, M. GROFF termine en précisant que le suivi de l'opération sera effectué par les techniciens de la Chambre d'Agriculture et du Centre d'insémination.

Le Conseil de Communauté décide avec 100 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE de :

- déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de tous organismes susceptibles de financer ce type d'opération
- solliciter les subventions les plus élevées possibles
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

3) **PERP 2000-2002: PROPOSITION D'AVENANT**

M. GROFF rappelle que la 2C2A s'est engagée avec la Région dans un Programme d'Equipement Rural Pluriannuel pour 3 années (2000, 2001 et 2002). L'enveloppe financière s'élève au total à 717 112 euros.

Sachant que des crédits subsistent, il convient de procéder à la passation d'un avenant afin de proposer l'inscription de 27 dossiers et l'annulation de 5 autres.

De même, le dossier du SIVOM de Machault relatif à l'extension du pôle scolaire cantonal est proposé au titre du Volet I – Equipements structurants de manière à permettre le financement des 26 autres dossiers au titre du Volet II – Equipements du territoire partenaires de la Région.

La Commission Permanente Régionale étudiera la proposition de la 2C2A au cours de sa réunion du 26 septembre prochain.

Un troisième avenant sera envisagé en fin d'année afin d'inscrire d'autres dossiers si des crédits demeurent et afin d'en annuler d'autres si besoin en était.

M. SIGNORET interroge le Président sur la possibilité de signer une nouvelle programmation en 2003. Il lui est répondu que les orientations de la Région ne sont pas connues actuellement. Toutefois, si cela était possible, bien entendu la 2C2A le proposerait.

M. PAYER soulève le problème des dossiers refusés par les services régionaux. Effectivement, M. GROFF rappelle que les critères régionaux n'ont pas toujours été clairs.

La 2C2A a initialement établi ses critères propres de manière à permettre le financement d'un maximum de dossiers au titre du Fonds de Solidarité. Les services régionaux avait, en ce temps, refusé certains de ces critères.

Pour répondre à une question, M. GROFF précise que les dossiers nouveaux, aujourd'hui présentés, sont des dossiers qui n'ont pas été inscrits initialement (lors de la signature de la programmation en 2000). Afin de permettre un financement par ce dispositif régional, il convient de les ajouter à la programmation par le biais d'un avenant.

Les dossiers évidemment sont proposés dans la mesure des crédits disponibles et seront déposés en totalité lorsque la Région aura validé notre proposition d'avenant.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité moins 1 voix CONTRE de signer un avenant à cette programmation, tel qu'annexé au présent compte-rendu, concernant :

Au titre du Volet I – Equipements Structurants : 1 dossier

Au titre du Volet II – Equipements des territoires partenaires de la Région : 26 dossiers

Dossiers annulés : 5 dossiers

Le Président est autorisé à signer tous les actes à intervenir.

4) **ORDURES MENAGERES**

M. GROFF donne la parole à M. Jean-Michel THIEBAULT du Cabinet Omnis Conseil Public en précisant qu'une décision ne sera pas demandée aujourd'hui afin que les maires aient le temps de présenter le projet à leurs conseils municipaux.

M. THIEBAULT effectue un bref rappel historique :

- Fin février : Le Conseil de Communauté accepte d'engager une étude sur la prise de compétences « Ordures ménagères »
- Courant avril 2002 : Ordre de mission au cabinet Omnis Conseil Public
- 05 juin 2002 : 1^{ère} réunion de la commission « Agriculture, Ruralité et Environnement »

Cette réunion est intervenue tardivement compte-tenu de la difficulté pour le cabinet à obtenir les informations nécessaires

- 17 juin 2002 : Seconde réunion de la commission
- 22 juillet 2002 : Troisième réunion de la commission et réunion du bureau

M. THIEBAULT présente donc le résultat d'un travail de plusieurs mois en relation avec la commission concernée. La décision que le conseil communautaire devra adopter portera sur 3 points :

- ✓ Prise ou non de la compétence « Ordures Ménagères » par la 2C2A
- ✓ Mode de gestion
- ✓ Mode de financement

Contenu de la compétence « déchets ménagers » :

- la collecte : en porte à porte ou en apport volontaire (sélective ou non) et exploitation d'un réseau de déchetteries

- le traitement : tri, valorisation matière ou énergétique

Incidences du transfert de la compétence :

Les communes adhérentes au SICROM ont déjà transféré la compétence donc aucun changement n'intervient dans ce cas.

Pour les 17 communes indépendantes : le principe d'exclusivité s'applique selon l'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir qu'en cas de transfert de compétence des communes à la 2C2A, cette dernière dispose d'une compétence exclusive pour intervenir au lieu et place des communes membres. Les contrats souscrits sont transférés à la 2C2A et sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Ensuite, le conseil devra décider de relancer une consultation.

Incidences pour le SICROM :

- La Communauté de Communes, devient membre du syndicat automatiquement sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure d'admission et de recueillir l'accord du comité syndical et des communes ; la substitution prend effet dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes.
- La communauté de communes siège au comité syndical aux lieu et place des communes membres. Elle dispose d'autant de délégués qu'avaient toutes ensemble les communes, sauf dispositions statutaires spécifiques.
- Le syndicat devient, par application du mécanisme de substitution, syndicat mixte. Il continue d'exercer dans son ancien périmètre les compétences dont il avait la charge.

Intérêt financier de la prise de compétence pour la 2C2A

M. THIEBAULT présente les formules mathématiques de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représente la deuxième recette d'une communauté de communes avec les impôts.

La prise de compétence entraîne une augmentation de la DGF :

Dotation de base :

population DGF x CIF x valeur du point

Dotation de péréquation :

population DGF x (1 + écart de potentiel fiscal) x CIF x valeur du point

Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) :

$$\frac{\text{Fiscalité CdC} + \text{TEOM ou REOM levées par la CdC} - \text{Dép. transfert}}{\text{Fiscalité} + \text{TEOM ou REOM levées par les Communes et les EPCI}}$$

D'après les simulations fiscales, M. THIEBAULT estime l'augmentation de la DGF d'ici 3 ans à 290 000 euros.

M. DE POUILLY : Le supplément de DGF lié à la prise de compétence va-t-il aller sur le budget général ou sur le budget « ordures ménagères » ? Est-ce que le choix d'utiliser ce supplément pour l'exercice de cette compétence peut être fait maintenant ?

M. GROFF : Toutes les recettes arrivent sur le budget général toutefois, la DGF générée par la prise de compétence sera identifiable. Le choix sera laissé au conseil de communauté pour affecter cet excédent de DGF à la gestion du service ou à la création de déchetteries lors du vote du budget.

M. COLIN : Si la 2C2A n'exerce pas la compétence, la masse budgétaire ne va-t-elle pas être considérée comme une dépense de transfert ?

M. THIEBAULT : Les dépenses de transfert minorant le Contingent d'Aide Sociale (CIF) sont les subventions, participations, contingents et reversements constatés versés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux collectivités territoriales, établissements publics locaux. Elles ne prennent pas en compte les dépenses effectuées par l'EPCI au titre des participations aux organismes de regroupements sauf pour la fraction de leur montant cumulé qui excéderait les recettes de l'EPCI au titre des 4 taxes, de la TEOM ou de la REOM.

L'intérêt principal de ce transfert est de maintenir le niveau, voire d'augmenter le montant annuel de la DGF de la 2C2A.

En conséquence, si la compétence « déchets ménagers » est exercée par les communes, les recettes correspondantes seront inscrites au dénominateur du CIF, ce qui aura pour effet de la minorer.

M. GROFF : Cela supposerait que l'ensemble des communes bascule intégralement sur le syndicat.

M. THIEBAULT précise que la DGF des communes n'a pas de lien avec la DGF d'une communauté de communes.

Mode de financement :

Le financement du service peut être :

- soit le **financement de droit commun** de l'exercice d'une compétence à savoir le budget général (produit des 4 taxes, DGF, produit des domaines, ...)
- soit un **financement spécifique**. Lorsque ce dernier choix est réalisé, une option existe entre le financement par la fiscalité, à savoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) complété par la redevance spéciale, et le financement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (**REOM**), dite redevance générale.

MAIS la taxe ou la redevance, ne peut être instituée par une commune, un EPCI ou un syndicat mixte qu'à condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence d'élimination et d'assurer au moins la collecte.

Juridiquement, la TEOM et la REOM sont différentes.

Avec la TEOM, la compétence peut être financée en partie (et alors complétée par les impôts) ou financée à 100 %.

Avec la REOM, la notion de service rendu intervient d'où une charge fixe et une charge variable.

Il doit y avoir équilibre entre dépenses et recettes.

La mise en place d'une REOM nécessite obligatoirement un budget annexe.

La redevance doit financer à 100 % le service.

Pour la TEOM, on ne connaît pas véritablement le coût du service puisque cette taxe porte sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. DE POUILLY : Si la TEOM est choisie, 8 % s'ajoutent pour l'Etat.

M. THIEBAULT : Effectivement, une moitié concerne les frais de recouvrement de la taxe et l'autre une garantie de recettes. Le cas est différent pour la REOM puisque les recettes ne sont pas garanties (difficulté de recouvrement de la redevance alors que les dépenses sont générées). La collectivité se doit donc d'ouvrir une ligne de trésorerie et de payer les intérêts afférents.

M. PAYER affirme que le recouvrement de la REOM est difficile.

M. GROFF souligne également que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur propriétés bâties. Les propriétaires de logements locatifs peuvent donc ventiler les charges aux locataires. Dans le cas d'une REOM, il est plus difficile de suivre précisément le turn-over des locatifs.

M. RAMEAU : On répercute toujours sur le particulier. On a toujours le choix de la TEOM ou de la REOM.

Il soulève le cas d'une personne qui est exonérée de TF mais qui payera une TEOM du fait que le calcul de la taxe porte sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (prise en compte de 50 %).

M. DION : Pourquoi nous embête-t-on maintenant alors que tout marche bien et pour le SICROM, et pour les communes isolées ?

M. THIEBAULT : A partir de 2003, les communes doivent se mettre en conformité avec la loi car elles ne pourront plus percevoir la TEOM ou la REOM pour financer le service d'ordures ménagères mais auront comme seul moyen de financement le recours à la fiscalité additionnelle (Loi du 12/07/02).

M. LAMBERT : La prise de compétences conduira à un appel d'offres. Est-ce que ça n'est pas risqué pour le SICROM en cas de monopole privé ?

M. GROFF : Le but n'est pas de créer un monopole absolu que ce soit du SICROM ou d'un collecteur privé. Il faut arriver à maîtriser les choses.

Le SICROM n'est pas en mesure, à partir du 1^{er} janvier 2003, d'assumer le service sur les 100 communes si transfert de la compétence il y a. Il devra donc avoir recours à des prestataires privés.

M. THIEBAULT : Rien ne l'interdit juridiquement toutefois, la volonté politique d'uniformisation est forte.

M. SIGNORET : en tant que Président du SICROM, je souhaite intervenir afin d'apporter les précisions suivantes :

Le SICROM jusqu'alors n'était pas demandeur pour que la 2C2A prenne la compétence « Déchets ménagers » ; Etant donné les obligations légales, les données changent.

Il rappelle que le but n'est pas, pour le SICROM, de tout gérer en régie.

Bien entendu, son souhait n'est pas de voir le syndicat disparaître. Si tel était le cas, la 2C2A devrait assumer l'exercice de la compétence mais également le personnel, le matériel, etc.

Aujourd'hui, la loi impose la mise en place de déchetteries. Le SICROM ne peut faire face seul.

Le coût d'investissement d'un tel équipement s'élève à 228 000 euros environ et son coût de fonctionnement est évalué à 15 euros par habitant. Le supplément de DGF, lié au transfert de la compétence, devra servir à financer ces aménagements qui coûteront moins chers aux communes.

Par ailleurs, l'ADEME subventionne actuellement mais ne le fera certainement plus longtemps compte tenu de l'échéance du 1^{er} juillet 2002.

Il ajoute que le débat sur le mode de fonctionnement doit être lancé mais qu'il faudra se donner les moyens des décisions qui seront prises.

M. THIEBAULT termine en mentionnant rapidement les délibérations qui devront être prises si la compétence « déchets ménagers » est prise par la 2C2A :

- La 2C2A prend la compétence Collecte et Traitement des OM au 1^{er} janvier 2003 et adhère au SICROM au 1^{er} janvier 2003 pour les 17 communes isolées.
- Les communes membres de la 2C2A et membres du SICROM transfèrent la compétence à la 2C2A.
- Les communes membres de la 2C2A et non membres du SICROM transfèrent la compétence OM à la Communauté de Communes et se retirent du SMDTA.

Bien entendu, les délibérations devront être affinées en fonction des décisions prises.

Situation en 2003 :

Le SICROM a pour nouvel adhérent la 2C2A dans son ensemble aux lieu et place des communes.

Il représente l'ensemble des communes de la 2C2A au SMDTA.

Il poursuit la collecte pour ses 83 anciennes communes et poursuit, jusqu'à leur terme, les contrats de collecte des 17 anciennes communes isolées.

M. THIEBAULT rappelle que le SICROM ne pourra pas, au 1^{er} janvier 2003, assurer le service auprès des 17 communes supplémentaires.

M. GROFF ajoute que les services de l'Etat ont demandé aux communes indépendantes de passer des contrats avec reconduction expresse. Les contrats devraient courir jusqu'à l'amortissement des équipements.

M. SIGNORET ajoute qu'il souhaiterait que les marchés qui seront repassés soient affectés à l'initiative privée.

Diverses questions et observations sont ensuite soumises :

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

Une loi de 1975 exige que la collecte de déchets produits par les artisans et commerçants soit soumise à une redevance spéciale. Actuellement, cette redevance n'est pratiquement pas mise en place.

Toutefois, il faudra penser à collecter ces personnes bénéficiant d'un service spécial en mettant en place cette redevance spéciale.

M. COLIN : Un SICROM est un syndicat de communes. Si la 2C2A adhère au SICROM, la notion de regroupement de communes est perdue.

M. GROFF : Si la 2C2A adhère, le SICROM aura un autre adhérent, la Communauté de Communes des 3 cantons et quelques communes indépendantes. Il deviendrait alors syndicat mixte.

Toutefois, si cette collectivité n'adhère pas, le SICROM disparaît.

M. DAUMONT : Est-ce que le mode de collecte sera identique pour tous ?

M. GROFF : Le SICROM a fait un choix (collecte en apport volontaire) et a réalisé les investissements nécessaires qui doivent donc être amortis.

Si notre décision allait dans un autre sens, il faudrait financer en conséquence.

M. LELARGE : Questions par rapport à la TPU, au changement de fiscalité

M. THIEBAUT rappelle que les EPCI peuvent instituer la TPU sur l'ensemble du territoire et qu'une simple délibération de l'organe délibérant est suffisante.

M. GROFF indique que ce sujet pourra être de nouveau étudié par un groupe de travail.

M. DUPUY apporte quelques observations suite à une réunion qu'il a organisée dans sa commune relativement à la collecte sélective :

- Préoccupation de mise en péril d'un prestataire privé
- Qualité du service rendu
- Problème des containers pleins et pour les personnes âgées
- Si la TEOM remplace la REOM, devenir de la prestation ?

M. GROFF : La REOM non recouverte est de plus en plus importante. Etant donné également la difficulté à évaluer le turn-over dans les logements locatifs, il est nécessaire de voir les inconvénients majeurs de chaque mode de financement.

M. GROFF expose qu'il est favorable à la mise en place d'une TEOM étant donné la difficulté à recouvrer la redevance sur 100 communes (risque d'impayés).

M. BESTEL : La mise en place d'une redevance sur le territoire va demander à chaque commune de fournir la liste permanente de ses usagers en tenant à jour un fichier. Il rappelle que l'enquête menée sur l'assainissement avait connu un taux de réponse faible.

M. RAMEAU : La TEOM supposera-t-elle un taux unique sur le territoire communautaire ?

M. GROFF : En fonction du service rendu, les taux peuvent être différents.

M. LELARGE : Est-ce que les cantons qui bénéficieront d'une déchetterie sur le territoire paieront moins cher ?

M. GROFF : Non, les coûts seront mutualisés.

M. MAINSANT fait remarquer que des taxes impayées retournent aux propriétaires. Il s'interroge ensuite sur la possibilité de créer des emplois avec le supplément DGF afin de mettre en place une REOM. Les 8% versés au Trésor Public correspondant aux frais de gestion peuvent financer 2 emplois à temps plein.

M. PAYART : précise que les usagers, dans sa commune, sont satisfaits de la collecte en porte à porte. Il s'interroge ensuite sur le devenir des communes qui transfèrent une à une leurs compétences.

M. GROFF : Effectivement, les craintes sont légitimes. Toutefois, la mise en place obligatoire des déchetteries ne pourra pas être assumée par les communes.

M. SIGNORET : En terme de loi, une commune ne peut assumer ses obligations seule.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 20.

Fait à Vouziers, le 2 août 2002

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Gérard DEGLAIRE